
Lettre du jeune citoyen Quatresols, soldat au 1er bataillon de Seine-et-Marne, informant son père de la situation près de Maroilles et Landrecies, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du jeune citoyen Quatresols, soldat au 1er bataillon de Seine-et-Marne, informant son père de la situation près de Maroilles et Landrecies, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 592;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38887_t1_0592_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Tridi (*sic*), 21 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible (1).

« Tu es sans doute depuis longtemps inquiet sur mon sort, père tendre et chéri; mais rassures-toi, ton fils jouit toujours d'une santé parfaite quoi qu'il soit accablé de fatigues. Depuis un mois il couche au bivouac dans les haies de Maroilles, pays aux bons fromages; depuis un mois il est en face de l'ennemi qui occupe la forêt de Mormale; le poste honorable qu'il défend, puisque le sort de Landrecies dépend du temps que le poste de Maroilles sera à la République, l'engage et lui donne un nouveau zèle pour supporter les fatigues qu'il endure, car quoi de plus dur que d'être chaque jour au bel air dans une prairie, dans l'eau jusqu'à la cheville du pied; mais le bien de la patrie l'exige, il faut s'y conformer. Puissent mes fatigues n'être point vaines et puisse la liberté fixer à jamais malgré le despotisme, son séjour dans la France! Tels sont et tels seront toujours les vœux que mon cœur adressera à l'Être suprême, non pas à celui qu'un fanatique imposteur nous représentait sous un triple emblème, et ne formant cependant qu'un seul quoiqu'il assurât qu'ils fussent trois. Il est temps que les préjugés et les vieilles erreurs cèdent la place à la vérité et à la raison. Il est temps que la divinité qu'on outrageait en osant la dépendre sous mille formes différentes reçoive de l'homme, rendu à l'état primitif de nature un hommage pur, simple et le seul qui lui convienne. Qu'ils étaient audacieux ces hommes qui osaient concentrer dans un édifice de pierre la demeure du modérateur de l'univers, comme s'il pouvait en avoir une autre que le cœur de l'homme juste. Oui, c'est là que cet Être suprême se plaît à habiter et à s'entretenir avec celui qui n'a point étouffé en lui ce flambeau que la nature donne à chaque individu. O état de nature! (*sic*). Pourquoi les hommes t'ont-ils abandonné pour suivre mille prestiges et mille préjugés, toi seul pouvais les conduire au bonheur suprême et leur faire goûter cette félicité à laquelle va parvenir le Français régénéré. Qu'il m'a été agréable de voir la Convention saper d'une main hardie et forte le temple du fanatisme et élever sur ses ruines un Panthéon à toutes les vertus civiles et sociales. Une telle conduite me rassure sur le sort de la République et j'ose espérer que la philosophie et les lumières répandues à grands flots sur son sol feront ce que les armes ne pourraient achever; et quel que soit le sort de la guerre actuelle la liberté trouvera un asile sûr et stable au milieu des Français.

« Adieu, père tendre, adieu, et crois que ton fils se fera toujours un devoir de t'aimer et de te chérir.

« Aristide-François QUATRESOLS,
soldat républicain.

« Embrasses pour moi celle qui daigna prendre soin en quelque partie de ma jeunesse et qui m'adopta pour son fils.

« Sous peu le capitaine Taveau ira à Paris, il passera par Charentray où il verra le citoyen Bejot car il n'a reçu aucune nouvelle de la remise que tu avais fait faire à ce dernier pour ce que mon capitaine m'avait avancé.

« Tesnier a dû recevoir mon certificat de vie.

« Vive la République! »

Le citoyen Frison, procureur de la commune de la Fère, district de Chauny, écrit à la Convention nationale que dans cette commune le fanatisme est anéanti, et que les prêtres se sont empressés d'abjurer leurs erreurs; quelques-uns ont fait remise de leurs pensions; les églises sont fermées et leur dépouille envoyée au district, qui la fait passer à la trésorerie nationale.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La commune de La Fère, département de l'Aisne, écrit qu'elle vient de terrasser le fanatisme et de fermer toutes les églises, dont les dépouilles ont été envoyées au district pour les faire passer à la trésorerie nationale. La commune ne connaît plus d'autre culte que celui de la raison. Les ci-devant nobles sont arrêtés, et tous les sans-culottes ne forment plus qu'une même famille de républicains, qui vouent tous à l'exécration la horde des tyrans et des fédéralistes, et qui sont prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour défendre la Constitution.

Mention honorable.

Les administrateurs du département de la Vendée écrivent que le rebelle la Douépe-Biffardiére, ci-devant noble, avant de tomber sous le glaive de la loi a confié un écrit qui indiquait des dépôts de numéraire, avec lequel il a été recouvré 59,000 livres en or, et une certaine quantité d'argenterie, qu'ils ont remis chez le payeur général.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre des administrateurs du département de la Vendée (4).

Les administrateurs du département de la Vendée, à la Convention nationale.

Fontenay-le-Peuple, le 18 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Un grand coupable, Ladouépe-Biffardiére, de la caste des ci-devant privilégiés, qui habitait la commune de Sainte-Gemme-des-Bruyères, district de La Chataigneraye, est tombé sous le glaive de la loi. Avant de mourir, il a confié un écrit à son confesseur qui indiquait qu'il avait déposé un numéraire considérable à divers citoyens. Cet écrit nous ayant été remis, l'un de nous a été nommé pour aller recouvrer les fonds, et il est parvenu à faire remettre 59,000 livres en or, et une certaine quantité d'argenterie. Le tout a été apporté hier soir à notre administration; de suite nous l'avons fait

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 287.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention* de la séance du 28 frimaire an II (mercredi 18 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 287.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 816.

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 816.